

**B — la sous-direction de la promotion et des manifestations économiques** chargée :

— de promouvoir et de développer les échanges avec des institutions similaires,

— de susciter et d'organiser la participation aux manifestations économiques et la tenue de rencontres d'hommes d'affaires, de gestionnaires et de professionnels des différentes branches d'activité.

Art. 3. — La division des relations avec les entreprises publiques économiques, en relation avec les sociétés de gestion des participations est chargée, à l'exclusion des grandes entreprises publiques économiques, des missions ci-après :

— participer à l'élaboration des projets de stratégie et de programmes de privatisation et de partenariat,

— mettre en œuvre les orientations et décisions des pouvoirs publics en matière de privatisation et de partenariat concernant les entreprises publiques économiques relevant de son domaine d'attributions,

— participer à l'identification des entreprises à privatiser,

— suivre les opérations préparatoires à la privatisation, recevoir les dossiers de privatisation devant être soumis au Conseil des participations de l'Etat pour approbation et requérir des sociétés de gestion des participations concernées tout élément d'information lié aux dossier de privatisation,

— valider le choix des entreprises à privatiser et se prononcer sur l'éligibilité technique de leurs dossiers.

La division est dirigée par un chef de division assisté de deux (2) chefs d'études et à laquelle sont rattachés quatre (4) directeurs d'études chargés respectivement :

— d'analyser les données économiques et financières des entreprises,

— de coordonner les opérations préalables à la privatisation des entreprises,

— de suivre et de coordonner l'action des sociétés de gestion des participations et les entreprises publiques économiques au titre des différentes phases du processus de privatisation,

— de consolider les dossiers de privatisation en vue de leur programmation au Conseil des participations de l'Etat et d'en assurer le secrétariat.

Chaque directeur d'études est assisté de deux (2) chefs d'études.

Art. 4. — La division des grandes entreprises publiques économiques, en relation avec les sociétés de gestion des participations et les entreprises concernées, est chargée des missions ci après :

— identifier les grandes entreprises publiques économiques, analyser les indicateurs financiers et économiques des grandes entreprises publiques économiques et étudier leurs parts de marché sur les plans national et extérieur,

— élaborer les études prospectives et la stratégie de privatisation et de partenariat des grandes entreprises,

— coordonner et veiller à la mise en œuvre des décisions des pouvoirs publics et en assurer le suivi.

La division est en outre chargée, en ce qui concerne les grandes entreprises publiques économiques soumises à des sujétions de service public, de coordonner les actions préparatoires à la conclusion des conventions pouvant être conclues avec l'Etat en vue de leur soumission au Conseil des participations de l'Etat et d'en suivre l'exécution.

La division est dirigée par un chef de division assisté de deux (2) chefs études et à laquelle sont rattachés trois (3) directeurs d'études chargés respectivement :

— de procéder à l'élaboration des critères d'identification des grandes entreprises,

— d'analyser les indicateurs économiques, financiers et comptables des grandes entreprises et d'élaborer des rapports périodiques sur leurs parts de marché aux plans national et extérieur,

— d'engager les opérations préalables à la privatisation des grandes entreprises et d'en assurer la coordination.

Chaque directeur d'études est assisté de deux (2) chefs d'études.

Art. 5. — La division de l'appui et du suivi des transactions, en relation avec les structures du ministère, les sociétés de gestion des participations et les entreprises publiques économiques concernées, est chargée des missions ci-après :

— mobiliser l'expertise nationale et internationale et suivre les transactions liées à la mise en œuvre des opérations de privatisation ,

— veiller au suivi des engagements des acquéreurs d'entreprises privatisées,

— suivre la gestion des participations minoritaires publiques et la détention par l'Etat d'une action spécifique dans les entreprises privatisées,

— suivre la mise en œuvre des recommandations et résolutions du Conseil des participations de l'Etat.

La division est dirigée par un chef de division assisté de deux (2) chefs d'études et à laquelle sont rattachés quatre (4) directeurs d'études chargés respectivement :

— de mobiliser et de coordonner les travaux des experts affectés aux missions d'appui à la privatisation,

— d'organiser la validation des études d'évaluation des entreprises et de suivre la mise en œuvre des opérations de privatisation,

— de fournir l'appui juridique nécessaire à l'accompagnement des opérations de privatisation,

— de suivre la gestion des participations minoritaires publiques dans les entreprises privatisées et de veiller au respect des engagements des acquéreurs induit par la détention d'une action spécifique par l'Etat.